



N°DEC125-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

**GRAND DAX**  
AGGLOMÉRATION

**DECISION DU PRESIDENT DE SIGNER UN CONTRAT DE BAIL  
DEROGATOIRE AU STATUT DES BAUX COMMERCIAUX AVEC  
L'ESIEA**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL30-2020 du 17 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président toute décision relative à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, et notamment son article 1.1 concernant les compétences obligatoires en matière d'actions de développement économique prévues à l'article L4251-17 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, et notamment son article III.8 concernant la compétence facultative « Soutien et accompagnement du développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la vie étudiante sur le territoire »,

**Considérant**, la signature, en date du 31 janvier 2020, du contrat de location précaire entre l'association AEN sise 156 avenue Jean Jaurès 47000 AGEN et la Communauté d'agglomération du Grand Dax, la signature des avenants de prolongation du contrat de bail et leur fin de contrat en date du 31 août 2023,

**Considérant** la reprise de l'association AEN par le groupe ESIEA en date du 1<sup>er</sup> juillet 2023,

**DECIDE**

**Article 1 : DE CONCLURE ET DE SIGNER** un contrat de bail avec le groupe ESIEA qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, pour 10 mois, au tarif de 7€ HT/m<sup>2</sup>.

**Article 2:** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

**Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en préfecture  
le : 06/09/2023  
et publication ou notification  
du : 06/09/2023

Envoyé en préfecture le 06/09/2023

Reçu en préfecture le 06/09/2023

Publié le 06/09/2023


ID : 040-244000675-20230829-DEC125\_2023-AR



Fait le 29/08/2023

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

  
Julien DUBOIS